



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :
Nombre de membres : 72
En exercice : 72
Présents : 54
Votants : 66

Délibération n° 2025-04-036

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID : 028-200070159-20250407-2025_04_036-DE

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 7 avril 2025 à 18 h 00 sur convocation en date du 1^{er} avril 2025 signée de M. Benoît PELLEGRIN, Président, en salle « Thierry La Fronde » à Janville en Beauce.

Présents :

M. François-Cyril RACLIN (ARDELU), M. Claude PIERRE (BAIGNEAUX), Mme Brigitte CHAUVEL (BAUDREVILLE), M. Guy BILLAULT (BAZOCES EN DUNOIS), Mme Isabelle DORET (BAZOCES LES HAUTES), M. Claude BAYARRI (BEAUVILLIERS), M. Jean-Luc LEGRAND (CORMAINVILLE), M. Fulbert LEVEILLARD (COURBEHAYE), Mme Bernadette PASQUET (DAMBRON), Mme Gwenaëlle VINCHON, M. François VASSORT, M. Julien BIRRE (EOLE EN BEAUCE), M. Jean-Philippe POTHIER (FONTENAY SUR CONIE), ~~M. Francis BESNARD (FRESNAY L'EVEQUE)~~, M. Laurent CLEMENTONI (GARANCIERES EN BEAUCE), Mme Yolande LETORT (GOMMERVILLE), M. Aymeric BOURGEOIS (GOUILLONS), M. Benoît MESLAND (GUILLEVILLE), M. François COTTIN (GUILLONVILLE), M. Jean-Pierre BOURRET (INTREVILLE), M. Stéphane MAGUET, Mme Brigitte POLISANO a donné pouvoir à M. Stéphane MAGUET, Mme Isabelle CHENU a donné pouvoir à M. Jean-Michel GOUACHE, M. Clément WINGLER, M. Jean-Michel GOUACHE (JANVILLE EN BEAUCE), M. Marc GUERRINI, M. Patrick PARIS a donné pouvoir à M. Marc GUERRINI, Mme Stéphanie RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Alain ALLELY, M. Alain ALLELY, Mme Lydia CHOUGNY, M. Clément HAQUET, Mme Nathalie CARNIS a donné pouvoir à Mme Lydia CHOUGNY, Mme Laurence LEVEILLARD a donné pouvoir à M. Clément HAQUET, Mme Sylvie PECQUET a donné pouvoir à M. Rémy PROUST, M. Rémy PROUST (LES VILLAGES VOVEENS), M. Hugues ROBERT (LOIGNY LA BATAILLE), ~~M. Hervé MARDELET (LOUVILLE LA CHENARD)~~, M. Marc LANGE a donné pouvoir à M. Hugues ROBERT (LUMEAU), M. Yves GORON (MEROUVILLE), M. Patrick CHAPART (MOUTIERS EN BEAUCE), M. Jacques COUTURIER, M. Alexandre JAQUEMET a donné pouvoir à M. Pascal REAU, M. Pascal REAU (NEUVILLE SAINT DENIS), Mme Mathilde WEILL (NOTTONVILLE), M. Alain DUPUIS (OINVILLE SAINT LIPHARD), M. Serge RINGWALD, Mme Ghislaine BIGOT (ORGERES EN BEAUCE), M. Bruno ORSINI (OUARVILLE), Mme Florence HERON (OYSONVILLE), M. Thierry FALLOU (PERONVILLE), M. Daniel LEHÉRISSÉ (POINVILLE), Mme Dany BERTHEAU (POUPRY), M. Alain REUILLE (PRASVILLE), Mme Michèle BARBE (RECLAINVILLE), M. Jean-Marc DUPRÉ, Mme Séverine MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUPRÉ (SAINVILLE), M. Jean-Paul LACHAUME (SANTILLY), M. Benoît PELLEGRIN, M. Dominique BILLAULT (TERMINIERS), M. Benoît POMMIER (TILLAY LE PENEUX), M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-Michel PINCELOUP a donné pouvoir à Mme Delphine BRETON (TOURY), M. Roger MINEAU (TRANCRAINVILLE), M. Philippe GAUCHERON (VARIZE), M. Claude BILLAUD (VILLARS), M. Laurent CASSONNET (YMONVILLE)

Mme Yolande LETORT est nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant MECDU PLUi pour le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Prasville

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017187-0001 en date du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce, et n°2017289-0002 en date du 16 octobre 2018 portant extension du périmètre communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-11-221 en date du 21 novembre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi portant pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Vu l'avis de la MRAe n°2023-4166 ;

Vu l'avis de la CDPENAF ;

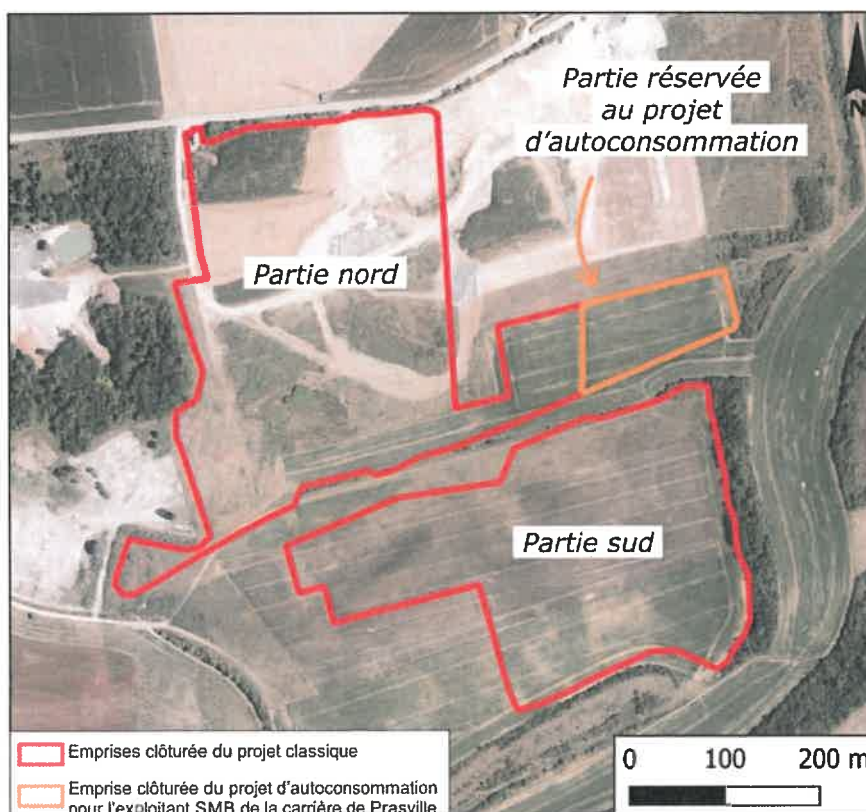
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 25 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2024, M. le Préfet d'Eure-et-Loir prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 27 janvier au 28 février relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Prasville aux lieux-dits « les carrières » et « le bois Crosnier » ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 janvier (14h00) au vendredi 28 février 2025 (12h00), les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

I- Description du projet :

Le projet prévoit la création de 44145 panneaux (42228 pour SAS URBA 328 et 1917 pour SAS SMB), sur une surface clôturée de 23,33 ha (22,1 ha pour SAS URBA 328 et 1,23 ha pour SAS SMB), d'une puissance totale d'environ 24,05 MWc (23,01 MWc pour SAS URBA 328 et 1,044 MWc pour SAS SMB), de 2 postes de livraison, 7 postes de transformation, d'un local de maintenance et d'une clôture.



II- Procédure d'évolution du PLUi :

Avant l'élaboration du PLUi, la commune de Prasville était classée au RNU. La société URBASOLAR après avoir échangé avec la commune sur le projet, a sollicité la CCCB pour faire évoluer le zonage du PLUi pour accueillir ce projet. Le zonage As ne permet pas l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Le projet est en cohérence avec le PADD du PLUi qui est de limiter l'impact des carrières sur le paysage et sur la consommation de terres agricoles et favoriser la réutilisation des carrières en fin d'activités en sols agricoles ou supports de production d'énergie. A noter que ce projet n'était pas concerné par une procédure de restitution à l'activité agricole dans son arrêté préfectoral d'exploitation.

Cette zone a été identifiée par la commune dans le cadre de la loi des zones d'accélération des énergies renouvelables. Le déclassement de la zone As en zone A représente 5,6 hectares.

III- Avis relatifs au projet :

a. Avis de l'autorité environnementale :

Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, notifiée à l'autorité environnementale qui a rendu un avis le 28

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 028-200070159-20250407-2025_04_036-DE



juin 2023, dans lequel elle a émis 2 recommandations ayant fait l'objet de réponse jointes à l'enquête publique.

b. Avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers :

La commission a émis un **avis favorable** en date du 04 juillet 2024. Le pétitionnaire a apporté des précisions sur le projet d'élevage ovin porté par l'agriculture. La commission valide que ce projet a bien une dimension agricole permettant de remplir l'obligation de compatibilité avec une activité agricole sur le site. L'avis a été joint au dossier d'enquête publique

c. Avis des personnes publiques associées

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjointe avec les personnes publiques associées s'est tenue le 25 septembre 2024.

*Pour la DDT :

Vu l'avis favorable de la CDPENAF suite aux compléments apportés dans la notice agricole,

Vu les éléments de réponses apportés à l'avis de la MRAe,

Vu les arguments apportés par le porteur de projets,

La DDT émet un avis favorable au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

*Pour la chambre d'agriculture :

Avis favorable

De manière générale, la chambre d'agriculture demande d'être attentif sur la facilité à mettre en avant que les rendements des terres agricoles soient faibles pour développer des projets.

*Pour la commune d'Ymonville :

Avis favorable

*Pour le département :

Avis favorable

*Pour la commune de Prasville :

Avis favorable

*Pour la commune d'Eole-en-Beauce :

Avis favorable au regard de l'avis de la commune de Prasville

*Pour la Communauté de Communes Cœur de Beauce :

Avis favorable

Le compte-rendu de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 028-200070159-20250407-2025_04_036-DE

S²LO

IV-Procédure d'évolution du PLUi :

Par arrêté du 19 décembre 2024, M. le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (durée de 32 jours répartis sur 33 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Prasville aux lieux-dits « les carrières » et « le bois crosnier ».

Les objets de l'enquête publique unique sont les suivants :

- Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, soumis à évaluation environnementale systématique en application de la rubrique 30 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement et dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire, présentée par la société SAS URBA 328 (75 allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 02) ;
- Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, soumis à évaluation environnementale systématique en application de la rubrique 30 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement et dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire, présentée

par la SAS Société des Matériaux de Beauce (La Michellerie 28150 PRASVILLE), groupe Lafarge / Eiffage;

- Intérêt général du projet de création de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Prasville, sujet porté par la communauté de communes Cœur de Beauce (ZA de l'Ermitage - 1 rue du docteur Casimir Lebel 28130 JANVILLE-EN-BEAUCE) ;
- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Cœur de Beauce avec le projet sus-cité, par une modification du zonage de la commune de Prasville, sujet porté par la communauté de communes Cœur de Beauce.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions lors de 3 permanences en mairie :

- lundi 27 janvier 2025 de 14h00 à 17h00,
- samedi 1er février 2025 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00.

Observations du public :

- 1 observation portée au registre en mairie
- 1 observation portée sur le registre dématérialisé

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur :

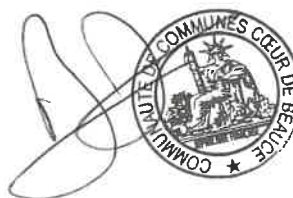
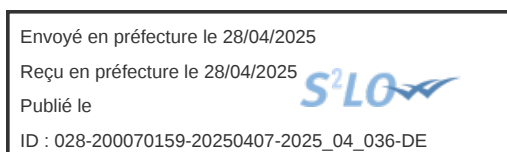
- Emet un **avis favorable** à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Prasville ;
- Emet un **avis favorable** à la mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce ;
- Emet un **avis favorable assorti de réserves pour le permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la SAS URBA 328** concernant l'approfondissement du projet d'élevage ovin et de la reconsidération du modèle économique afin de garantir une rentabilité pour pérenniser l'activité et que l'activité d'enfouissement de déchets inertes devra faire l'objet d'une demande de cessation d'activité ;
- Emet un **avis favorable assorti de réserves pour le permis de construire d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation** présenté par la société SMB concernant l'approfondissement du projet d'élevage ovin et de la reconsidération du modèle économique afin de garantir une rentabilité pour pérenniser l'activité et que l'activité d'enfouissement de déchets inertes devra faire l'objet d'une demande de cessation d'activité ;

Décide avec 66 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'approuver la déclaration de projet de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce pour le projet de parc photovoltaïque porté par la société URBASOLAR sur la commune de Prasville**
- **Précise que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal local.**

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités.

Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la CCCB



Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoît PELLEGRIN